

ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

1. Votre enfant à l'internat

Votre enfant a été admis au Lycée Hôtelier de La Rochelle. L'internat est un service rendu aux familles et ne constitue pas un droit pour les élèves. C'est-à-dire que ceux-ci doivent s'astreindre au respect strict des règles définies dans ce dossier.

Les punitions et sanctions prises à l'encontre des internes sont celles du Règlement Intérieur de l'établissement, selon les mêmes procédures, auxquelles il convient d'ajouter les exclusions temporaires et définitives de l'internat.

Elles sont immédiatement exécutoires, dès lors que la famille d'un élève en aura été informée.

1.1. Les études de votre enfant

Notre objectif, comme le vôtre, est que votre enfant fasse les meilleures études possibles.

De 19h45 à 20h45, les élèves doivent obligatoirement se rendre en étude dans leur chambre pour y travailler en autonomie.

La réussite de votre enfant interne, poursuivant donc ses études loin de son domicile et de ses parents, implique des liaisons fréquentes entre vous-mêmes et l'équipe pédagogique (en particulier le Professeur Principal).

Les Conseillers Principaux d'Éducation, membres de cette équipe et responsables de l'organisation de l'internat peuvent vous renseigner comme vous mettre en liaison avec les professeurs. N'hésitez pas à les contacter.

L'admission à l'internat implique de l'élève qu'il assume pleinement, dans son intérêt, ses obligations de travail scolaire (voir Règlement Intérieur du Lycée), cette admission pourra, à tout moment, être remise en cause s'il ne répond pas à cette exigence.

2. Informations générales

2.1. Le trousseau

Il n'y a pas de liste de trousseau imposée en ce qui concerne le linge. Chaque famille appréciera les pièces de vêtements nécessaires pour que son enfant puisse se changer régulièrement. Par contre sont obligatoires :

- 1 oreiller ou 1 traversin
- 1 alèse imperméabilisée (200x90)
- 1 paire de draps ou housse de couette
- 1 paire de chaussons
- Des cintres pour vêtements
- Serviettes de toilette à changer toutes les semaines
- 1 tapis de bain
- 1 couverture ou couette
- 1 sac à linge
- 3 cadenas

Pour des raisons d'hygiène et de confort : **Il est formellement interdit de dormir dans des sacs de couchage.**

Les draps ou housses de couette doivent être changés régulièrement.

Chaque interne doit prendre le plus grand soin de ses affaires personnelles. **L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable des pertes ou vols (se munir de cadenas).**

Nous vous conseillons de ne pas amener d'objets de valeur.

En cas de perte des clés de cadenas, les internes doivent s'adresser aux assistants d'éducation qui disposent du matériel pour couper les cadenas.

2.2. Les frais d'internat

L'internat est facturé en trimestre inégaux (septembre à décembre, janvier à mars et avril à juillet). Il doit être payé dès réception de « l'avis aux familles », sauf si vous avez choisi le prélèvement automatique.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. Une absence de plus de 5 jours consécutifs pour cas de force majeure (maladie avec certificat médical notamment) peut, sur demande de la famille, donner lieu à une remise d'ordre.

Les précisions relatives à l'hébergement et à la restauration sont à consulter au chapitre I-III du Règlement Intérieur.

2.3. Santé et soins

Une infirmerie est à la disposition des élèves du lundi matin 7h30 au vendredi 20h30. Les élèves peuvent s'y rendre directement en fonction des horaires de celle-ci. En cas de nécessité, l'infirmière de service prend les dispositions nécessaires, conformément aux renseignements portés par les familles sur la fiche d'urgence (BO du 6 janvier 2011).

Aucun médicament, même d'usage courant (type aspirine, etc.) n'est autorisé à l'internat, sauf les traitements pour l'asthme (fournir la prescription).

Dans le cas de prescription d'un traitement par le médecin de famille ou spécialiste, l'infirmière doit être obligatoirement informée et être en possession du double de l'ordonnance. Elle aidera l'élève à gérer sa prise de médicament. L'élève passera à l'infirmerie prendre son traitement, en dehors de ses heures de cours, elle prévoira avec lui le dosage à lui laisser.

Tous les frais médicaux et de transport sont à la charge de la famille.

Un élève souffrant ne peut quitter l'établissement sans l'avis de l'infirmière qui en informe la famille et le service vie scolaire.

2.4. Régimes alimentaires

Les régimes alimentaires particuliers peuvent être consentis pour raison religieuse ou médicale.

3. Entrées et sorties

L'internat est fermé du vendredi 17h45 au lundi 17H45.

Les parents ou éventuellement l'élève majeur doivent obligatoirement prévenir l'établissement en cas de retard ou d'absence (tél. :05.46.44.20.60 choix n°2) ou par mail à l'adresse des cpe.

3.1. Dans la semaine de 7h à 18h00

Les lycéens internes bénéficient, de 7H00 à 18H00, tous les jours du même régime que les ½ pensionnaires, et peuvent donc sortir de l'établissement librement lorsqu'ils n'ont pas de cours.

3.2. Les sorties organisées

Dans la journée comme le soir, les internes, s'ils sont autorisés par leurs parents, peuvent participer aux sorties organisées par l'établissement (spectacle, manifestation sportive ou tout autre déplacement).

3.3. Les demandes d'absences exceptionnelles

Toute demande d'absence exceptionnelle, quel qu'en soit le motif (cours non assurés, circonstances particulières, etc.), devra faire l'objet d'une demande écrite et sera dans tous les cas soumise à l'autorisation d'un Conseiller Principal d'Éducation. Cette demande devra impérativement être présentée au bureau des CPE **avant 10 heures** le jour de la sortie. L'élève devra être présent et à l'heure le lendemain matin pour sa première heure de cours.

Une communication téléphonique préalable avec un Conseiller Principal d'Éducation ne peut valoir autorisation qu'avec confirmation écrite (mél : cpe.lth@ac-poitiers.fr).

Une communication téléphonique a posteriori n'est en aucune manière conforme au règlement.

Toute sortie en dehors des heures autorisées pourra entraîner, immédiatement ou après avertissement, la radiation de l'internat.

Rappel : Un élève souffrant (qu'il soit mineur ou majeur) ne peut quitter l'établissement sans l'avis de l'infirmière (voir 2.3).

3.5 Semaines tronquées

Les internes sont autorisés à se présenter au lycée le premier jour de cours de la semaine et à quitter le lycée le dernier jour de cours de la semaine. Par exemple, un interne qui n'a pas cours le lundi peut rentrer au lycée le mardi ; un élève qui n'a pas cours le vendredi peut quitter le lycée le jeudi soir. Les familles veilleront à toujours tenir informés les CPE du choix retenu pour leur enfant.

4. La vie à l'internat

L'internat est une collectivité éducative, et notre priorité est de le rendre favorable au travail. Néanmoins, nous y prévoyons des temps et des lieux de détente.

Les élèves sont logés en chambre de 2, 3, ou 4, avec une salle d'eau individuelle et cette disposition constitue pour eux la meilleure condition de poursuite de leurs objectifs de réussite scolaire. Cela suppose cependant des capacités réelles de prise en charge et d'organisation de leur temps de travail.

L'attribution des chambres est faite par le service Vie Scolaire. Elle peut être modifiée sur demande écrite et motivée auprès d'un Conseiller Principal d'Éducation qui donnera une réponse après examen de la demande dans le seul but de réussite et de bien-être des élèves. La vie en collectivité suppose un respect mutuel et un effort d'adaptation de chacun.

Au rez-de-chaussée, les internes ont à leur disposition, aux heures prévues, un foyer, une salle télévision et une salle d'activités.

Les élèves disposent à la vie scolaire d'un fer à repasser.

4.1. Les règles de vie collective

L'admission à l'internat engage chaque élève à respecter les règles essentielles de toute vie en collectivité : respect des autres, respect du matériel confié et des biens des camarades, correction envers tous les personnels, correction de la tenue et du langage.

Ainsi sont interdits les jeux bruyants, l'écoute de musique à fort volume.

Le non-respect de ces règles entraînera immédiatement des sanctions pouvant aller jusqu'à la traduction devant le Conseil de Discipline et l'exclusion définitive de l'internat.

Le comportement : le comportement de chacun doit préserver un climat serein pour tous. Ceci implique le respect des autres : respect des élèves et des adultes, respect des élèves entre eux.

Le respect des biens matériels et des locaux : Chaque interne est responsable de la propreté des lieux qu'il occupe et de l'état du matériel qui lui est confié. Les chambres, bureaux et salles d'eau doivent être rangés et il est interdit de stocker de la nourriture périssable dans les armoires. Les bouteilles en verre sont interdites.

Les posters et affiches ne sont tolérés que dans la partie chambre (interdits dans la salle d'eau et sur les armoires) à la condition que soit utilisée de la pâte à coller.

L'ensemble du mobilier doit rester conforme au plan de chambre initial et ne doit donc pas être déplacé.

Les élèves internes sont en possession d'une clé particulière pour accéder et fermer leur chambre. Les conditions de prêt et d'utilisation sont définies dans une note particulière donnée lors de la remise de la clé en début d'année scolaire. En cas de perte ou de vol, la clé devra être remboursée.

Toute dégradation donnera lieu à un dédommagement financier et éventuellement à la réparation des dégâts. Il sera établi un état des lieux au moment de l'entrée dans les chambres et avant le départ des élèves en fin d'année scolaire.

Quelques interdits à signaler particulièrement :

- l'introduction et la consommation d'alcool dans l'établissement
- pour des raisons de sécurité sont interdits l'utilisation d'appareils électriques (cafetières, rallonges, radiateur, ventilateur, etc.), les bougies et les aérosols propulsés au gaz.
- l'usage de la cigarette électronique.
- l'usage du tabac, l'introduction et l'utilisation de tout produit illicite selon les définitions de la législation générale (armes, armes factices, drogues, etc.) entraîneront automatiquement les sanctions les plus lourdes. Les parents peuvent être appelés à n'importe quel moment afin de récupérer leur enfant qui se présenterait sous l'emprise d'alcool ou de produit illicite à l'internat.
- L'ouverture des fenêtres « à la française » est interdite. Seul l'oscillo-battant doit être utilisé. Tout dysfonctionnement du dispositif de sécurité doit être immédiatement signalé aux assistants d'éducation. Toute dégradation volontaire du système de sécurité entraînera immédiatement une sanction.
- La mallette à couteaux doit être déposée le soir dans le casier de l'enseignement général.

4.2. Le quotidien à l'internat

L'accès aux chambres est strictement interdit aux élèves demi-pensionnaires ou externes.

L'accès à l'internat des filles est interdit aux garçons, et vice-versa pour les filles.

L'internat reste fermé de 7h30 à 17h45.

Les élèves internes ne doivent en aucun cas quitter l'enceinte de l'établissement de 18H00 à la fin du petit déjeuner, toute absence à un appel sera sanctionnée.

- De 17h45 à 18h15 : les élèves déposent leurs affaires dans les chambres. Les élèves ne peuvent pas quitter leur chambre avant que l'ASSEDU ne soit passé pour faire l'appel.
- De 18h15 à 19h15 : les élèves se rendent au self-service.
- De 18H15 à 19H45 : les élèves peuvent stationner dans les couloirs de l'établissement s'ils ne chahutent pas, se rendre à la MDL si cette dernière est ouverte, participer aux activités de

l'UNSS s'ils sont licenciés, se détendre sur les bancs disponibles dans l'enceinte de l'établissement. L'accès au patio est exclusivement réservé aux élèves en tenue de gala.

- De 19h45 à 20h45 : étude. Les élèves doivent être dans leur chambre pour y travailler à leur table : pas de discussion, de jeux, de déplacements ni de douche. Les élèves doivent laisser la porte de leur chambre ouverte.
L'usage du portable pour des recherches sur internet ne peut s'effectuer qu'après avoir obtenu l'autorisation du responsable d'étage.
- Les téléphones portables sont interdits après 22h.
- 20h45 à 21h45 : Pause détente, les élèves qui le souhaitent peuvent travailler dans leur chambre. Toute activité bruyante ou à plusieurs devra s'effectuer en salle d'activité au rez-de - chaussée.
- 22h : Extinction des feux. Le silence total doit permettre le sommeil.
- L'accès aux douches n'est autorisé que de 17h45 à 18h15 puis de 20h45h à 22h, et de 7H00 à 7h25 le matin.
- De 7h00 à 7h25 : les élèves se lèvent et se préparent. Ils doivent faire leur lit, ouvrir les fenêtres de la chambre (et la refermer en quittant la chambre), ranger leurs affaires et se présenter **obligatoirement** au self-service pour le petit déjeuner. Ils doivent quitter le self à 8h00 au plus tard.

5. Divers

Les internes peuvent, de 17H45 à 07H00 être en tenue de ville. Il est néanmoins interdit de se présenter au self ou dans le hall dans une tenue inappropriée. Cette tenue doit rester conforme au contexte de l'établissement. Le cas échéant, tout adulte de la communauté éducative pourra demander à un élève de retourner se changer à l'internat.

Les élèves prévus au restaurant d'application ou d'initiation pour le dîner doivent impérativement rester en uniforme.

L'accès au patio en tenue de ville n'est pas autorisé.